

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 28

Date de la convocation : 6 Décembre 2023

N° 23.12.14.12

L'an deux mille vingt-trois, le 14 du mois de Décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme DE LAMOTTE, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL

ABSENTE EXCUSEE : Mme WEBER

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS :
Mme BLO en faveur de M. BELENUS
Mme MOURIES en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PLAYS en faveur de Mme MERLET
Mme GUITARD en faveur de Mme DAMAIS
Mme VELAY en faveur de M. GALIBERT
M. TALBOT en faveur de M. GROS

Vitalité de la vie culturelle Valorisation du patrimoine Juvignacois

**PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES
DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

CONVENTION

Monsieur Laurent ROESCH, adjoint délégué à la Culture et à l'Évènementiel, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que lors des Journées Européennes du Patrimoine, le 18 septembre 2022, la Ville de JUVIGNAC signait avec Montpellier Méditerranée Métropole une convention en faveur de la valorisation des patrimoines.

Outre la mise en œuvre d'actions de conservation, de valorisation et de médiation patrimoniale, la Ville s'engageait à faire appel à des prestataires experts tels que des architectes du patrimoine, des restaurateurs et/ou guides conférenciers dont la qualification était préalablement garantie par le service métropolitain « Mission patrimoines ».

L'Office de Tourisme et des Congrès de Montpellier Méditerranée Métropole, association loi 1901, élabore d'ores et déjà avec l'appui de guides-conférenciers professionnels des visites guidées de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Il est donc proposé de conclure un partenariat pour l'organisation de visites guidées des Thermes de FONTCAUDE coconstruites avec la Ville de JUVIGNAC.

Concrètement, l'Office de Tourisme métropolitain inscrira dorénavant à son catalogue des visites « individuelles » suivant un planning semestriel élaboré avec la Ville de JUVIGNAC et des visites guidées de « groupe » à la demande.

Ces visites seront commercialisées par l'Office de Tourisme afin de couvrir ses frais de fonctionnement, d'édition et de promotion.

Les visites réalisées par l'Office de Tourisme à la demande de la Ville de JUVIGNAC seront facturées à cette dernière à l'exception de deux (2) visites par an qui pourront être organisées pour le compte de la Mairie.

La convention sera signée pour un an et reconduite tacitement.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès Montpellier Méditerranée Métropole pour l'organisation de visites guidées des Thermes de Fontcaude.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.


A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

 Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER